



Mairie de Lampaul-Guimiliau

Délégation dans les fonctions d'officier
d'état civil à une conseillère municipale
Monsieur Pierrick MARCHADOUR
Le samedi 16 octobre 2026

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre Ier de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée),

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Pierrick MARCHADOUR, Conseiller Municipal, pour la célébration d'un mariage,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierrick MARCHADOUR assurera les fonctions d'officier d'état civil, le samedi 16 octobre 2026, pour la célébration du mariage de Monsieur Damien, André, Jean-Claude QUÉAU et Madame Marie CADALEN.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal judiciaire de Brest.

Fait à Lampaul-Guimiliau
Le 11 septembre 2026

Jean-Yves POSTEC, Maire



Le Maire (ou le Président) :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature :